



REPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE BOUFFEMONT

DEPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2007

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON  
DE  
DOMONT

Le 20 septembre 2007 à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. BESNIER, Maire.

### **Etaient présents :**

Mmes et MM. FOURIER -BOUGOUIN - COIGNET - BOUCARD - MAZEL - RIDOLCE - Adjoints au Maire  
Mmes et MM FRANCE - GAY -GODARD - VIALAS - GUERRIER - ROBERT - MARTINEZ - NEVEU - V. BRIFFAUX -  
V. BESNIER - Conseillers Municipaux

### **Absents excusés :**

Monsieur GRANDJEAN pouvoir à Monsieur BESNIER  
Monsieur TALON pouvoir à Madame BOUCARD  
Madame KRUIK pouvoir à Monsieur RIDOLCE  
Madame JOUVENCEAU pouvoir à Monsieur BOUGOUIN  
Monsieur COIGNET pouvoir à Madame COIGNET  
Monsieur BRIFFAUX pouvoir à Madame BRIFFAUX  
Monsieur FOURIER pouvoir à madame FOURIER  
Madame GAUTIER  
Madame DUBOIS  
Monsieur JOUVENCEAU

**Secrétaire de séance :** Madame FOURIER

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter un point à l'ordre du jour de la présente séance : La réforme des autorisations du droit des sols applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2007.

### **Point n° 1 : Approbation du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2007**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2007 est adopté à l'unanimité.

Pour permettre une pertinence dans les votes et, à la demande de Monsieur VIALAS, les points concernant : la mission de prévention spécialisé et la transformation du mode de gestion du transport municipal, seront débattus avant la Décision Modificative n° 2.

### **Point n° 2 : IMAJ - mission de prévention spécialisée**

Monsieur le Maire explique que la politique de la ville en direction des jeunes, s'accomplit par le service municipal de la jeunesse, avec la compétence d'animateurs. Néanmoins, les animations programmées attirent plutôt les jeunes, entre 11 et 18 ans.

Aussi, pour permettre à la ville d'accomplir des actions en direction des jeunes moins faciles à toucher et ne fréquentant pas la structure, Monsieur Besnier indique qu'il est nécessaire de faire appel à des éducateurs spécialisés.

Dans ce sens, la Municipalité a rencontré l'association IMAJ (Initiatives multiples d'action auprès des jeunes) pour définir les objectifs selon 3 axes, en partenariat avec le Service Municipal de la Jeunesse.

→ **Mener des actions de prévention spécialisée sur la Commune**

L'association IMAJ a la gestion d'une équipe d'éducateurs avec qui elle définit ses méthodes d'intervention pour assurer une présence sociale sur la ville et accompagner socialement les jeunes.

L'équipe éducative est également chargée d'organiser un accompagnement scolaire pour les collégiens de la ville (Collège Léonard de Vinci). Des intervenants scolaires seront recrutés à cet effet.

Des actions de prévention seront menées conjointement avec le service jeunesse ou les services municipaux et associations de la ville (ex : prévention santé, action prévention sida, information sur les jobs d'été, ateliers d'expression jeunes, manifestations et animations jeunes et familles).

→ **Participer aux actions organisées par la ville**

L'association IMAJ participera dans l'intérêt du public jeune et des familles aux différentes manifestations organisées par la ville de Bouffémont (Fête de la musique, soirée « jeunes », immeubles en fêtes,...).

→ **Développer un partenariat privilégié avec le service jeunesse**

L'association IMAJ et le service jeunesse auront pour mission d'analyser les attentes et besoins des jeunes de la ville de Bouffémont. Des réunions d'information seront organisées dans l'année pour adapter au mieux les loisirs et travailler en complémentarité.

Des actions seront organisées conjointement afin de s'adresser au plus grand nombre : Fête de la musique, semaine jeunesse... Un planning et budget prévisionnel seront définis l'année précédant la réalisation des actions.

Un atelier Futsal, MAO (Musique assistée par ordinateur) et chant, seront organisés par l'association IMAJ en fonction des disponibilités des locaux mis à disposition par la ville et des contraintes horaires de l'équipe éducative.

Monsieur le Maire informe qu'une subvention annuelle sera attribuée à l'association IMAJ pour mener à bien les objectifs fixés. En effet, pour l'année 2007, jusqu'en décembre, le budget est évalué à 9 087€ avec une subvention de la ville de 6 000€. Le budget de l'année pleine est estimé à env. 40 000€ pour une subvention municipale de 24 000€.

Après consultation de la convention, Monsieur Vialas demande des précisions sur la composition de cette association et sur le volume des activités.

Monsieur Besnier précise que l'association IMAJ se compose d'une quinzaine d'intervenants, que le budget global d'intervention est établi d'après les 3 axes présentés. Il donne l'exemple d'une activité de football en salle, attendue par les jeunes.

Monsieur Vialas comprend bien les intentions de l'association mais dit regretter le manque de vision précise des interventions. Il souhaite le projet des actions éducatives pour l'année 2007.

Monsieur Robert estime que ce sujet mérite un débat de fond et une concertation avec les jeunes. Sur le principe, il ne critique pas l'association IMAJ mais conteste la forme et la méthode utilisée pour pallier une situation difficile. Il s'étonne de la présence de l'association IMAJ au forum, ce dispositif n'ayant pas été adopté par le Conseil Municipal. De plus, il considère que les éléments mis à disposition pour juger et voter sont limités.

En réponse à Madame Godard, Monsieur le Maire confirme que le Conseil Général participe, dans le cadre de la prévention spécialisée, au fonctionnement de l'association pour les communes de Domont et Montmorency. Par contre, par courrier du 23 juillet dernier, le Conseil Général indique qu'il ne pourra pas soutenir l'action engagée par la commune de Bouffémont car les orientations départementales en matière de prévention spécialisée ont été validées en 2006 pour des actions prévues en 2007-2010. Quoi qu'il en soit, Monsieur Besnier réaffirme l'importance de mettre en place ce dispositif.

Monsieur Martinez souhaite que l'ensemble du Conseil Municipal puisse réfléchir sur cette question délicate qui engage la commune sur deux années et propose un débat démocratique.

Madame Guerrier fait remarquer que ce dispositif pourrait nécessiter une réorganisation du planning d'occupation de la grande salle du gymnase et demande d'étudier la possibilité d'utiliser le gymnase du Centre Médical Jacques Arnaud.

Monsieur le Maire assure que l'association IMAJ s'adaptera aux créneaux définis pour ne pas pénaliser les associations sportives. Il ajoute qu'il est prévu qu'une demande soit formulée auprès du Directeur du Centre Médical pour l'occupation du gymnase.

Monsieur Besnier souligne l'intérêt financier de l'offre proposée par l'association IMAJ puisqu'elle associe le poste d'éducateur spécialisé, nécessaire au fonctionnement du service Jeunesse, avec un service complet d'intervention auprès des jeunes.

**Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 2 abstentions (Mme Gay, M. Martinez) et 5 voix contre (Mmes Godard, Guerrier, MM. Vialas, Robert, Neveu)**

→ Approuve la collaboration avec l'association IMAJ qui présente l'avantage, multiple, de bénéficier d'une structure et de ses moyens humains et matériels.

→ Décide que le partenariat commencera à partir de septembre 2007 et se poursuivra sur deux ans, sur la base d'une convention, engageant la ville au versement d'une subvention couvrant le recrutement de l'éducateur et les frais de fonctionnement de la structure proportionnels à la mission de Bouffémont.

→ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette collaboration avec IMAJ.

→ Sollicite tous les soutiens financiers susceptibles de venir diminuer la charge communale correspondante, en particulier : le Conseil Général dans le cadre de la charte départementale de prévention spécialisée et également la C.A.F., au titre du soutien à la scolarité et aux familles.

### **Point n° 3 : Transport municipal – Transformation du mode de gestion**

Conformément à la réglementation en matière de transports publics, Monsieur le Maire rappelle qu'en 2006, les deux bus de la commune ont été équipés en mobilier de pointage électromagnétique de la billettique pour répondre aux normes imposées par le S.T.I.F.

Monsieur Besnier souligne la complexité de gestion d'une ligne (moyens matériels, humains, exigences du public,...) qui nécessite des compétences de plus en plus étendues, engendre des contraintes croissantes et rend de plus en plus difficile la possibilité pour une ville comme Bouffémont d'apporter une réponse de qualité aux usagers.

Monsieur Besnier informe que, malgré les efforts répétés de la ville, la flotte ne correspond plus aux normes de sécurité, de confort et qu'elle pèse de plus en plus lourd sur le budget de la ville. Il ajoute que le fonctionnement de la ligne a été entravé sur l'année 2007 par plusieurs facteurs : l'absence des chauffeurs et l'immobilisation, à plusieurs reprises, du grand véhicule. Ce dysfonctionnement a entraîné une baisse des recettes, la ville étant de plus en plus pénalisée sur le plan de la compensation financière du S.T.I.F., calculée sur le nombre de courses et d'usagers fréquentant la ligne.

Pour améliorer la situation, deux options sont possibles :

- rester en régie directe : cette solution entraîne l'acquisition d'un nouveau véhicule (neuf env. 230 000 euros) et le recrutement de personnel supplémentaire (1 poste = 27 000 €) ;
- confier la gestion de la ligne à une compagnie professionnelle de transport.

Monsieur le Maire propose d'opter pour la seconde solution, de loin celle qui apportera la meilleure réponse à l'usager, le professionnel de transport disposant en effet des moyens techniques et des compétences : normes de l'équipement, bus au minimum de 55 places, information instantanée sur l'ensemble de la ligne, signal et bouton d'appel pour les points d'arrêt, affichage des horaires systématiquement à jour grâce à l'informatisation en lien avec le siège de la société.

De plus, au regard de la réglementation des transports en Ile de France, la ville peut devenir selon les termes protocolaires du S.T.I.F. « autorité organisatrice de proximité » et bénéficier « de la délégation de compétence ». Elle a alors la possibilité de retenir la compagnie professionnelle de son choix. Après consultation, la société des Cars Lacroix se révèle être celle ayant présenté la proposition la plus claire grâce à un dossier complet.

Par ailleurs, s'agissant du personnel municipal, les deux agents, informés, ont la possibilité d'être recrutés par les Cars Lacroix. Ils ont bien sûr le choix de rester dans la Commune. Dans ce dernier cas, ils se verront confier la gestion des petits transports de groupes internes (services municipaux, écoles, ...). Cette tâche ne les occupant pas, cependant, à temps plein, ils devront être employés à des activités correspondant à un besoin de la ville, besoin qui sera défini pour l'année 2008. Un plan de reclassement comprenant de la formation sera mis en place avec eux.

Monsieur le Maire précise que la ligne actuelle sera transformée puisqu'elle prendra en compte l'arrivée des nouveaux habitants des Dix Arpents.

Sur le plan financier, l'impact sera fonction de la date de démarrage du nouveau dispositif : soit le dernier trimestre 2007, soit l'année complète en 2008. La charge à prévoir pour la ville s'évalue sur la base de la proposition de la société des Cars Lacroix : sur un budget prévisionnel de 247 000 € (année pleine), auquel sont soustraites les compensations STIF et centre J. Arnaud 100 000 € (recettes votées au budget annexe), la part ville s'élève à 147 000 € (subvention d'équilibre). Pour mémoire le budget annexe actuel s'élève à 130 200 €. Il convient, néanmoins, d'envisager une dépense 2007 de 30 000 €, à inscrire en Décision Modificative n° 2 pour le démarrage du service externalisé à partir de novembre 2007.

Monsieur Robert dit déplorer le manque de concertation sur le sujet. Il demande des précisions sur l'appel d'offres et le cahier des charges. Il rappelle son intérêt pour le service public et le service au public. Il relève quelques incertitudes dans cette opération, notamment en ce qui concerne l'acquisition d'un nouveau véhicule et l'embauche d'un chauffeur, en cas de départ des chauffeurs vers les cars Lacroix. Malgré un parcours qui semble plus logique, Monsieur Robert rappelle le souhait d'une ligne intercommunale.

La gestion des transports en Ile-de-France répondant à un processus propre, Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas été nécessaire de lancer un appel d'offres. Il souligne le travail réalisé, en amont, par les services municipaux et se félicite du dossier présenté.

Considérant la situation géographique de Bouffémont, Madame Fourier explique que les communes avoisinantes s'interrogent sur la pertinence de la création d'une ligne intercommunale.

Au regard du nouveau parcours, Monsieur Vialas demande la fréquence et le tarif des rotations ainsi que le devenir des deux chauffeurs.

Monsieur Besnier confirme que ce service continuera sur des horaires similaires à ceux d'aujourd'hui en concordance avec ceux des trains et qu'il continuera à desservir le Centre Médical Jacques Arnaud. Il ajoute que les tarifs sont fixés par le S.T.I.F. avec la possibilité, pour les étudiants et les lycéens, de bénéficier d'un tarif particulier grâce à la carte « Imagine R ». Cette délégation de service permettra à la navette municipale une disponibilité pour les établissements scolaires et d'assurer des courses plus régulières attendues entre autres par les personnes âgées des Myosotis.

Monsieur Vialas relève avec satisfaction que l'intervention des Cars Lacroix permettra à la navette municipale d'assurer des services nouveaux.

Monsieur Martinez craint que la privatisation de ce service ait des conséquences négatives pour les usagers. Il approuve le tracé proposé mais souhaite maintenir ce service en régie directe.

Monsieur le Maire exprime l'intérêt d'externaliser ce service aux Cars Lacroix, Société qui, sur le Département, fait preuve d'expérience reconnue en matière de transport public.

**Le Conseil Municipal, Par 17 voix pour, 6 abstentions (Mmes Gay, Godard, Guerrier, MM Vialas, Robert, Neveu), et une voix contre (M. Martinez)**

→ donne son accord pour que la ville devienne « autorité organisatrice de proximité » et qu'elle bénéficie, à ce titre, « de la délégation de compétence » de la part du S.T.I.F.,

→ décide de retenir la Société des Cars Lacroix, professionnel de transport disposant de moyens techniques et des compétences et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette transformation de gestion

→ précise que la ligne sera inscrite, de cette façon, au plan régional des transports, conservant le mode de tarification déjà en place, homologuée par le S.T.I.F.

→ décide que la délégation de compétence prendra effet le plus rapidement possible, en tout état de cause au plus tard à compter du 1er janvier 2008, compte tenu des dates de réunion de la Commission Offre de Transport (C.O.T.) prévue le 5 octobre puis du conseil du S.T.I.F. le 11 octobre.

→ précise que la convention de délégation de compétence aura une durée de trois années à partir de sa signature.

**Point n° 4 : Modifications sur Décision Modificative n° 1 - Décision Modificative n° 2 - Budget Ville  
 Décision Modificative - Budget annexe Transport Urbain**

Monsieur le Maire annonce que des modifications, en italique dans le tableau ci-dessous, doivent être apportées à la Décision Modificative n° 1 approuvée, à l'unanimité, lors du Conseil Municipal du 22 juin 2007.

Gestionnaire Opération	Imputation	Commentaires	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
901	205-321	Le dispositif Electre (bibliothèque) entraîne non pas l'acquisition d'un logiciel comme prévu à l'origine mais un abonnement annuel			- 2 000	
440	2188-422	Achat de tentes pour le service Jeunesse			+ 2 000	
603	2313-821	Reliquat de facture de 2006 de la société ayant assuré l'aménagement de l'aire de jeux placette Eiffel			+ 11 200	
300	2188 251	Anomalie : double inscription au BP			- 1 300	
430	2313-421	Armoire électrique centre de loisirs : déplacement reporté			- 9 850	
300	2313-20	Remplacement ballon d'eau chaude école Trait d'Union			+ 3 650	
600	2188-810	Acquisition d'une citerne mobile pour l'arrosage des espaces verts			+ 6 000	
<i>430</i>	<i>2313-421</i>	<i>Report armoire électrique centre de loisirs</i>			<i>- 3 300</i>	
<i>600</i>	<i>2188-810</i>	<i>Gros outillage technique</i>			<i>- 700</i>	
	60631-20	MAPA fournitures d'entretien vers le 6182-321	- 2 000			
	<i>6182-321</i>	<i>Abonnement Electre pour la bibliothèque</i>	<i>+ 2 000</i>			
	6042-112	Télésurveillance bâtiments municipaux (contrat 2 <sup>ème</sup> année)	+ 4 500			
	637	Fonds pour insertion personnes handicapées dans la fonction publique (augmentation de la taxe)	+ 2 300			
	6459-020	Reversement par l'URSSAF de taxes trop payées concernant le personnel temporaire d'animation		+ 41 950,59		
	6226-020	Prestation de services pour la récupération des taxes URSSAF trop payées	+ 27 450			
	61558-810	Mise en conformité des extincteurs	+ 2 000			
<i>Finances</i>	<i>023-01-100</i>	<i>Versement vers la section d'investissement 021-01-100</i>	<i>5 700,59</i>			
<i>Finances</i>	<i>021-01-100</i>	<i>Versement de la section de fonctionnement du 023-01</i>				<i>5 700</i>
		<b>TOTAUX</b>	<b>41 950,59</b>	<b>41 950,59</b>	<b>5 700</b>	<b>5 700</b>

**Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, une abstention (Mme Gay) et 6 voix contre (Mmes Godard, Guerrier, MM Vialas, Robert, Neveu, Martinez).**

Monsieur le Maire explique, également, la nécessité de prendre une Décision Modificative n° 2, pour permettre la réalisation d'opération par le transfert des crédits d'investissement en section de fonctionnement.

Gestionnaire Opération	Imputation	Commentaire	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	6042-020	Incident informatique de l'été/intervention Civitas	+ 5 000			
	6135-020	Pour pallier la dépense ci-dessus (dépense diminuée livraison tardive photocopieur)	- 5 000			
	6574-520	Subvention à l'association IMAJ	+ 6 000			
	64111-520	Pour transfert vers subvention IMAJ	- 5 000			
	64118-520	Pour transfert vers subvention IMAJ	- 1 000			
	6574-815	Subvention Transport Urbain	+ 21 100			
<b>603</b>	203-821	Report étude place Vauban			- 20 000	
<b>600</b>	2188-810	Gros outillage			- 1 100	
901	2183-020	Acquisition d'un serveur informatique suite à incident de l'été			+ 1 794	
901	205-022	Report acquisition logiciel état civil pour pallier dépense serveur information			- 1 794	

901	2183-020	Acquisition et pose d'un climatiseur local informatique suite incident de l'été			+ 4 605	
421	2313- 020	Mise en lumière de l'église			+ 2,99	
603	2188-824	Grillage terrain de basket angle rue F. Mitterrand/J. Ferry			+ 2 200	
430	2313-421	Report déplacement armoire électrique centre de loisirs			- 6 807,99	
Finances	023 01 100	Virement vers la section d'investissement 021 01	- 21 100			
Finances	021 01 100	Virement de la section de fonctionnement du 023 01				- 21 100
		<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 21 100</b>	<b>- 21 100</b>

### **Décision Modificative - Budget annexe Transport Urbain**

Gestionnaire Opération	Imputation	Commentaire	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	7474	Subvention ville		+ 21 100		
	6042	Prestation de service des Cars Lacroix	+ 20 000			
	678	Remboursement tickets parents d'élèves	+ 100			
	6228	Frais de gestion STIF	+ 1 000			
		<b>TOTAUX</b>	<b>21 100</b>	<b>21 100</b>		

**Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, une abstention (Mme Gay) et 6 voix contre (Mmes Godard, Guerrier, MM. Vialas, Robert, Neveu, Martinez).** approuve la décision modificative n° 2 du budget de la ville et la décision modificative au budget annexe du transport urbain.

### **Point n° 5 : Travaux d'intégration des réseaux dans l'environnement - programme 2008**

Monsieur le Maire rappelle qu'en accord avec le Conseil Général, le Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise est chargé de la mise en place des programmes de travaux concernant l'intégration dans l'environnement des ouvrages EDF (lignes basse et moyenne tension), des ouvrages publics et des réseaux France Télécom.

Monsieur Besnier annonce que dans la rue Jules Ferry, des travaux de dissimulation des lignes électriques, téléphoniques et d'éclairage sont prévus. Ce projet est susceptible d'être financé dans le cadre du programme 2008. Il précise que les montants des concours financiers apportés par les différents partenaires, en vue de la réalisation de cette opération, seront calculés à partir du coût hors taxes des travaux.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** sollicite une aide financière auprès du Conseil Général, de France Télécom et du Syndicat Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunication du Val d'Oise et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **Point n° 6 : Demande de garantie d'emprunt - Eglise Protestante Evangélique**

Monsieur le Maire fait part du souhait de la Communauté Protestante Evangélique, implantée sur la commune depuis 1980, d'agrandir ses locaux afin de doubler sa capacité d'accueil et offrir aux adhérents des activités culturelles et culturelles dans des locaux plus fonctionnels. Le coût de cette opération s'élève à environ 520 000 €.

La Communauté Protestante Evangélique, en plus de ses fonds propres estimés à 187 000€, des aides complémentaires obtenues par la Fédération Protestante de France pour 5 000€ et par l'Union des Eglises Evangéliques Libres de France pour 8 000€, a demandé une subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional. Ce projet immobilier nécessite cependant le recours à un emprunt pour un montant maximum de 350 000€.

Monsieur Besnier informe que par lettre du 12 juin 2007, de Monsieur le Président de l'Eglise Protestante Evangélique de Bouffémont, a sollicité une garantie de paiement de la part de la Municipalité sur cet emprunt projeté.

Monsieur Robert comprend le principe de la demande mais juge, qu'au regard des documents présentés, il est difficile de se prononcer sur cette garantie d'emprunt.

Monsieur Martinez estime que, d'une manière générale, ces demandes relèvent du cadre des affaires privées et qu'elles sont une entorse aux règles de la République en matière de séparation de l'Eglise et de l'Etat

Monsieur le Maire précise que ce dispositif est prévu par la loi et qu'il convient d'établir une équité dans les aides apportées aux communautés culturelles.

Après une interruption de séance, afin de laisser le Pasteur présenter son projet et son plan de financement, **le Conseil Municipal, par 23 voix pour et une voix contre (M. Martinez),**

→ donne son accord de principe pour une garantie d'emprunt à l'Eglise Protestante Evangélique pour la réalisation de son projet d'agrandissement des locaux actuels.

→ demande à Monsieur le Président de l'Eglise Protestante Evangélique de fournir un tableau d'amortissement et un plan de financement détaillé pour cette opération afin permettre à la ville de s'engager sur cette garantie d'emprunt lors d'un prochain Conseil Municipal.

#### **Point n° 7 : Cessions de parcelles**

##### **✓ DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE CADASTRE AC - RUE SAINTE RADEGONDE**

Monsieur le Maire indique que la ville est propriétaire d'une parcelle rue Sainte Radegonde, à l'angle de la rue Léon Giraudeau, cadastrée AC d'une superficie de 224 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est affectée au domaine public communal mais peut être déclassée et cédée pour permettre une servitude de passage et l'aménagement d'un parking.

Conformément à l'avis du service des Domaines, en date du 31 juillet 2007, cette parcelle est estimée à 16 800 €.

En réponse à Monsieur Robert, Monsieur Mazel confirme qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique pour ces déclassements puisqu'il ne s'agit pas de voirie mais de cessions de terrains mineures.

Monsieur Martinez souhaite la garantie que cette cession aura une utilisation collective.

##### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire à procéder au déclassement et à la cession de la parcelle cadastrée AC, au prix fixé par les domaines, avec la précision que cette parcelle est destinée à permettre l'aménagement d'un parking et une servitude active et perpétuelle.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la vente et à inscrire cette recette au budget du présent exercice.

##### **✓ DECLASSEMENT ET CESSION DES PARCELLES CADASTREES AH - RUE DES TONNELIERS**

Monsieur le Maire donne des précisions sur des parcelles situées rue des Tonneliers, affectées au domaine public communal, qui peuvent être déclassées et cédées pour permettre un meilleur entretien à proximité des jardins familiaux mais également, l'aménagement d'une clôture au parc Maenza.

Il s'agit de 3 parcelles cadastrées AH pour des superficies respectives de 66 m<sup>2</sup>, 167 m<sup>2</sup> et 147 m<sup>2</sup> soit un total de 380 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'avis du service des Domaines, en date du 13 septembre 2007, ces parcelles peuvent être cédées pour 60 € le m<sup>2</sup> soit un prix total de 22 800€.

##### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire à procéder au déclassement et à la cession des parcelles cadastrées AH, au prix estimé par le service des Domaines.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la vente et à inscrire cette recette au budget du présent exercice.

### **✓ DECLASSEREMENT ET CESSION DES PARCELLES CADASTREES AL - RUE DEGLANE**

Monsieur le Maire procède, à l'identique, pour des parcelles rue Deglane, affectées au domaine public communal et qui peuvent être déclassées et cédées puisqu'elles sont toutes enclavées.

Il s'agit de 3 parcelles cadastrées AL pour des superficies respectives de 37 m<sup>2</sup>, 391 m<sup>2</sup>, 154 m<sup>2</sup> soit un total de 582 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'avis du service des Domaines, en date du 3 juillet 2007, ces parcelles peuvent être vendues à 40 € le m<sup>2</sup> soit un total de 23 280€.

**Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et une abstention (M. Mazel),**

- autorise Monsieur le Maire à procéder au déclasserement et à la cession des parcelles cadastrées AL,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la vente et à inscrire cette recette au budget du présent exercice.

### **✓ DECLASSEREMENT ET CESSION DE LA PARCELLE CADASTRE AL 9 LOT A - RUE DES TANNEURS.**

Monsieur le Maire propose également de déclasser et de céder une parcelle sise rue des Tanneurs, cadastrée AL 9 lot A d'une superficie de 633 m<sup>2</sup>. Conformément à l'avis du service des Domaines, en date du 31 juillet 2007, cette parcelle est estimée à 75€ le m<sup>2</sup> soit un total de 47 475€.

N'ayant aucune information sur la destination future de ce terrain, **le Conseil Municipal par 3 voix pour (Mme Fourier avec pouvoir de M. Fourier et Mme Besnier), 8 abstentions (M. Besnier avec pouvoir de M. Grandjean, Mme Coignet avec pouvoir de M. Coignet, M. Mazel, Mme Briffaux avec pouvoir de M. Briffaux, Mme France), et 13 voix contre (M. Bougouin avec pouvoir de Mme Jouvenceau, Mme Boucard avec pouvoir de M. Talon, M. Ridolce avec pouvoir de Mme Kruzik, Mmes Gay, Godard, Guerrier, MM. Vialas, Robert, Neveu, Martinez) refuse le déclasserement et la cession de cette parcelle AL 9 lot A.**

### **Point n° 8 : Rapport d'utilisation au titre de l'année 2006 du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France**

Monsieur le Maire informe que, par lettre en date du 22 juin 2007 et conformément aux dispositions de l'article L 2531.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet demande au Conseil Municipal de présenter un rapport sur l'utilisation des Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France dont les crédits versés à la Commune pour l'année 2005 s'élèvent à 282 990 €.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité** approuve le rapport relatif à l'utilisation du FSRIF pour l'année 2006.

### **Point n° 9 : Rapport d'activité 2006 du Service Public d'assainissement en eaux usées du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne**

Conformément à la loi n° 96.101 du 2 février 1995, au décret 95.635 du 6 mai 1995 et aux dispositions des articles L 2224.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel d'activités 2006 du Service Public d'assainissement en eaux usées du SIAH.

A la demande de Monsieur Robert, un document présentant le volume des travaux réalisés sur la Commune de Bouffémont sera envoyé aux Conseillers Municipaux.

### **Point n° 10 : Régime indemnitaire du personnel territorial**

Monsieur le Maire rappelle que pour remédier à un système totalement inéquitable, en place depuis de nombreuses années, la nouvelle municipalité décidait, en 2004, d'étendre le régime indemnitaire à tous les agents municipaux. Jusque-là, en effet, seulement 26 agents sur 76 bénéficiaient de primes. La réflexion engagée dès le début de l'année 2004, en collaboration avec le C.T.P., aboutissait, en avril 2004, à la mise en place d'un régime indemnitaire touchant l'ensemble des agents, créé en référence aux textes réglementaires.

Etaient alors retenus deux critères : la responsabilité et l'absentéisme. Un troisième critère, celui attaché au mérite, n'était pas retenu.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2004 votait le nouveau mode d'attributions indemnitaires par cadre d'emplois.

L'expérience de trois années d'application de ce régime indemnitaire montre les forces et les faiblesses de celui-ci. Il est proposé aujourd'hui de le faire évoluer en renforçant sa pertinence par la correction de ses faiblesses.

Les forces du régime indemnitaire 2004 ne sont plus à démontrer : elle tiennent dans le principe d'équité pour tous et la reconnaissance de notre collectivité vis-à-vis de ses agents.

A contrario, le nivellement général par une prime communale, « la même pour tous », et un système de réduction de prime insuffisamment incitatif contre l'absentéisme, entraînent de fait des injustices. Car il s'avère que le système actuel de seuil au-delà duquel s'applique la réduction des primes mensuelles ne constitue pas un frein à l'absentéisme. Cette réduction de 1/18<sup>ème</sup> par jour ouvré d'absence, avec une franchise de 3 jours ouvrés, ne décourage pas les arrêts répétés puisque le cumul d'absences n'a aucun impact.

Aussi, tant pour récompenser les agents méritants que pour lutter contre l'absentéisme, le C.T.P a été consulté le 12 septembre 2007 et les mesures suivantes ont été proposées afin de modifier le mode d'attribution du régime indemnitaire.

1° Prise en compte, désormais, des trois critères suivants :

**- Responsabilité**

Le critère de responsabilité est maintenu : la nature des primes est inchangée.

**- Absentéisme**

Le critère d'absentéisme est modifié. La réduction du régime indemnitaire mensuel de 1/18<sup>ème</sup> par jour ouvré d'absence avec franchise de 3 jours est supprimée.

Ce dispositif est remplacé par :

- 5 jours d'absence cumulés sont pris en compte sur l'année civile
- Jusqu'à 5 jours d'arrêt cumulés = maintien du R.I.
- Du 6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> jour d'arrêt cumulés = suppression du R.I. du mois en cours
- Du 11<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> jour d'arrêt cumulés = suppression du R.I. pendant 2 mois
- A partir du 31<sup>ème</sup> jour d'arrêt cumulé = suppression du R.I. pendant 3 mois, et en tout état de cause pendant toute la durée de l'arrêt, la suppression du R.I. étant calculée au prorata du nombre de jours d'absence pour la période à partir du 31<sup>ème</sup> jour d'arrêt cumulé.

Lorsque l'arrêt sera fixé à 30 jours consécutifs, en une fois par le médecin, la suppression du R.I. s'appliquera pour un mois.

Ces dispositions valent pour l'arrêt maladie ordinaire, le congé longue maladie, le congé longue durée, l'accident du travail, les "couches pathologiques". Le congé maternité n'est pas touché par ce dispositif.

**- Mérite**

L'appréciation du mérite aura pour point de départ l'évaluation annuelle effectuée fin octobre-début novembre. Elle aura pour conséquence l'application d'une prime annuelle au mérite de 782 €, remplaçant l'actuelle prime communale équivalente pour tous. L'autorité hiérarchique, sur proposition de la direction générale, fixera le % d'attribution chaque année en fonction des critères suivants communs aux agents municipaux :

Critère général d'appréciation	Pourcentage de prime	Majoration
Connaissances professionnelles et aptitudes générales	Entre 0 et 20 %	Entre 0 et 20 %
Comportement personnel dans le travail et relations humaines	Entre 0 et 40 %	Entre 0 et 40 %
Efficacité et résultats obtenus	Entre 0 et 40 %	Entre 0 et 40 %

Les agents méritants pourront bénéficier d'un supplément de prime pouvant aller jusqu'à 100 % du montant actuel de la prime annuelle (soit 782 €), s'ajoutant à la prime de base.

Sur l'ensemble de l'année, la prime de base s'étend de 0 à 100 % (de 782 €). Le travail effectué normalement fait l'objet d'une prime s'élevant à 80 %. 20 % sont attribués en plus à l'agent qui se révèle coopératif et fait preuve d'un bon état d'esprit général.

La majoration n'est pas acquise à tous. Elle s'applique aux agents qui sont vraiment méritants. Elle peut aller jusqu'à 100 %.

L'absence pour congé maternité n'est pas prise en compte dans la notion d'absentéisme pour le calcul de cette prime. Les assistantes maternelles sont concernées par l'application de la prime au mérite.

Afin de maintenir le versement de cette prime en deux fois, il est prévu d'organiser un entretien d'évaluation au mois de juin pour les agents dont le travail n'est pas satisfaisant. Selon le résultat de cet entretien, celle-ci va de 0 à 20 %. Il leur est ainsi permis de corriger leur comportement avant la fin de l'année. Les preuves d'une amélioration de celui-ci sont appréciées en fin d'année et déterminent le pourcentage du second versement.

- Pour les autres agents, dont le travail est satisfaisant, les versements sont organisés de la façon suivante :
- le 1<sup>er</sup> versement de prime normale intervient en juin à hauteur de 40 % de 782 € soit 313 € ;
- le 2<sup>nd</sup> versement en novembre est évalué lors de l'entretien annuel. Il est modulé entre 0 et 40 % de 782 € + 20 % de cette somme selon l'évaluation annuelle ;
- la majoration éventuelle est évaluée et versée avec le second versement de la prime normale.

2° Impact sur l'avancement d'échelon : l'avancement d'échelon se fera désormais à la durée minimum, ou à la durée moyenne, ou à la durée maximum.

Aujourd'hui, la durée minimum est l'avancement le plus généralement appliqué aux agents, rares sont les avancements à durée maximum qui est pourtant la règle prévue par les textes. Cependant, il existe un écart entre les agents dans leur manière de servir et un juste milieu peut être trouvé de la façon suivante pour les agents susceptibles de faire quelques efforts pour parvenir à un bon professionnalisme.

Le nouveau dispositif, sur la base de l'évaluation annuelle, prévoira :

- la durée minimum pour les agents méritants : il s'agit des agents faisant preuve d'un vrai professionnalisme grâce à leurs qualités d'assiduité, de régularité, de bon état d'esprit, de confiance, de travail bien accompli, de disponibilité, remplaçant leurs collègues absents, ... Pas de changement de ce point de vue ;
- la durée maximum pour les agents non méritants : caractérisés par un comportement néfaste au bon fonctionnement du service : il s'agit de ceux qui pendant l'année auront failli à leurs obligations de fonctionnaires par l'absence notable de qualités telles qu'énoncées ci-dessus. Pas de changement de ce point de vue ;
- l'avancement à durée moyenne est créé pour les agents se situant professionnellement entre les plus méritants et les non méritants. Il s'agit des agents accomplissant leurs tâches par habitude, sans volonté de progresser (formations, ...), sans entrain, sans esprit de collaboration ou d'équipe, ... Ils disposent cependant d'un potentiel qu'ils s'engagent à mettre en pratique l'année suivante.

Par durée moyenne, il faut entendre une durée d'avancement intermédiaire entre la durée minimum et la durée maximum.

*Exemple* : la carrière d'un agent atteint le troisième échelon qui est de quatre ans maximum, avec possibilité d'avancer à la durée minimum de 2 ans. Par le calcul suivant, l'avancement à la durée moyenne, sera de trois ans.

Minimum 2 ans	Moyenne 3ans	Maximum 4 ans
---------------	--------------	---------------

$$4 \text{ ans} - 2 \text{ ans} = 2 \text{ ans}$$

$$2 \text{ ans} : 2 = 1 \text{ an}$$

$$2 \text{ ans} + 1 \text{ an} = 3 \text{ ans}$$

L'avancement d'échelon s'appliquera de la même façon aux agents en congé maternité.

La fiche de notation, pour l'avancement d'échelon, sera modifiée en conséquence.

Enfin, le principe de répartition des attributions indemnitaires individuelles, par cadre et catégorie d'emploi, voté le 30 avril 2004 (corrigé le 13 janvier 2005) est modifié. En effet, la répartition doit être ajustée suite à la refonte de plusieurs grades, et l'I.E.M.P. ne pouvant, pour des raisons budgétaires, être attribué aux adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe. Il est également rétabli pour le coefficient de prime d'I.A.T., les textes le prévoyant de 0 à 8.

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES		
Grade	Prime IEMP/Coef appliqué	Prime IFTS
Attaché	Coef 3	Montant de base

<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS</b>			
<b>Grade</b>	<b>Prime IEMP Coef appliqué</b>	<b>Prime IFTS Coef appliqué</b>	<b>Prime IAT Coef appliqué</b>
Rédacteur chef	0,80 à 3	2.60	
Rédacteur à partir du 8 <sup>ème</sup> échelon	-	Mont. de base x coef.	0 à 8
Rédacteur jusqu'au 7 <sup>ème</sup> échelon	0,80 à 3		0 à 8
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>			
<b>Grade</b>	<b>Prime IEMP/Coef appliqué</b>	<b>Prime IAT/Coef appliqué</b>	
Principal 1 <sup>ère</sup> classe	0,80 à 3	0 à 8	
Principal 2 <sup>ème</sup> classe	0,80 à 3	0 à 84	
Adjoint 1 <sup>ère</sup> classe	0,80 à 3	0 à 8	
Adjoint 2 <sup>ème</sup> classe	0,80 à 3	0 à 8	
<b>CADRE D'EMPLOIS DES CONTROLEURS</b>			
<b>Grade</b>	<b>Prime ISS</b>	<b>Prime PSR -Coef appliqué</b>	
Contrôleur principal	Montant de base	1,05	
Contrôleur	Montant de base	1,05	
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE</b>			
<b>Grade</b>	<b>Prime IEMP/Coef appliqué</b>	<b>Prime IAT/Coef de 0 à 8</b>	
Principal	0,80 à 3	1 à 8	
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>			
<b>Grade</b>	<b>Prime IEMP - Coef appliqué</b>	<b>Prime IAT - Coef appliqué</b>	
Principal 1 <sup>ère</sup> classe	0,80 à 3	0 à 8	
Principal 2 <sup>ème</sup> classe	0,80 à 3	0 à 8	
Adjoint 1 <sup>ère</sup> classe	0,80 à 3	0 à 8	
Adjoint 2 <sup>ème</sup> classe	-	0 à 8	
<b>CADRE D'EMPLOIS DE LA POLICE MUNICIPALE</b>			
<b>Grade</b>	<b>Prime IAT/Coef. appliqué</b>	<b>Indem. Spécifique de fonct</b>	
Gardien de police	0 à 8	18% du traitement brut mensuel	
<b>CADRE D'EMPLOIS DES GARDES CHAMPETRES</b>			
<b>Grade</b>	<b>Prime IAT/Coef appliqué</b>	<b>Indem. spécifique de fonct</b>	
Garde champêtre	0 à 8	14% du traitement brut mensuel	
<b>CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>			
<b>Grade</b>	<b>Prime de service</b>	<b>Ind. Forf. sujétions et T. S.</b>	
Éducatrice chef	7,5% du traitement brut	Montant de base	
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>			
<b>Grade</b>	<b>Prime spécifique de sujétion</b>	<b>Prime de service</b>	
Auxiliaire de puériculture	10% du traitement brut	7,5% du traitement brut mensuel	
<b>CADRE D'EMPLOIS DES A. T. S. E. M.</b>			
<b>Grade</b>	<b>Prime IAT Coef appliqué</b>		
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	0 à 8		
ATSEM de 2 <sup>ème</sup> classe	0 à 8		
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS</b>			
<b>Grade</b>	<b>IAT Coefficient appliqué</b>	<b>IEMP Coef appliqué</b>	
Animateur jusqu'au 7 <sup>ème</sup> échelon inclus	0 à 8	0,80 à 3	
Animateur à partir du 8 <sup>ème</sup> échelon	I. F. T. S. Montant de base	IEMP Coef appliqué 0,80 à 3	
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION</b>			
<b>Grade</b>	<b>Prime IAT Coef appliqué</b>	<b>IEMP Coef appliqué</b>	
Principal 1 <sup>ère</sup> classe	0 à 8		
Principal 2 <sup>ème</sup> classe	0 à 8	0,80 à 3	
Adjoint 1 <sup>ère</sup> classe	0 à 8	0,80 à 3	
Adjoint 2 <sup>ème</sup> classe	0 à 8	0,80 à 3	
<b>CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ETSPORTIVES</b>			
<b>Grade</b>	<b>Prime IAT Coef appliqué</b>	<b>IEMP Coef appliqué</b>	
Éducateur sportif	0 à 8	0,80 à 3	
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DU PATRIMOINE</b>			
<b>Grade</b>	<b>IAT Coef. appliqué</b>		
Agent de 1 <sup>ère</sup> classe	0 à 8		
Agent 2 <sup>ème</sup> classe	0 à 8		

**Application du nouveau dispositif**

S'agissant du critère d'absentéisme, les dispositions pour 2007, couvriront la période allant du 1er octobre au 31 décembre. Ensuite, le calcul du cumul d'arrêt reprendra à zéro et couvrira l'année civile, à partir du 1er janvier 2008, et de la même façon chaque année suivante.

Le critère du mérite et l'avancement d'échelon s'appuieront sur l'évaluation de l'année 2007. La prime communale ayant été versée par moitié en juin dernier, l'application de la prime au mérite se fera, pour cette année, sur la moitié restante. L'ensemble du dispositif sera ensuite appliqué pour l'année 2008 sur les montants annuels (782 € pour la prime au mérite de base, 782 € pour la majoration).

Monsieur Martinez exprime son opposition. Il trouve que la prime au mérite ne correspond pas au principe fondamental d'égalité de la République. Il défend les principes statutaires qui permettent un traitement égal entre fonctionnaires. Il maintient que le sous-effectif est une des difficultés qui intervient pour garantir le service public.

En ce qui concerne l'absentéisme, Monsieur Vialas n'est pas favorable pour pénaliser les agents malades et craint pour l'atmosphère générale des services. Par contre, si dans la prime au mérite il existe un fond de justice, il n'y est pas opposé mais s'interroge sur l'application des critères.

Monsieur Robert s'étonne que la mise en place systématique du régime indemnitaire en 2004 amène aujourd'hui à modifier le dispositif de manière répressive. Il trouve choquant d'inclure les accidents de travail dans l'absentéisme. De plus, il indique que la prime annuelle, versée depuis plus de 20 ans à l'ensemble du personnel, est un avantage acquis. Il estime qu'il n'est pas opportun de délibérer de manière urgente sur ces mesures qui pénalisent le personnel.

Madame Guerrier n'approuve pas le terme d'une prime au mérite qui est très aléatoire et difficile à analyser.

Monsieur le Maire précise que l'équité c'est la possibilité d'améliorer une rémunération en fonction d'un travail fourni et rappelle que le régime indemnitaire, imposé à l'ensemble des services publics en 2004, a coûté 70 000€ à la commune.

**Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 6 abstentions (Mmes et MM. Gay, Godard, Guerrier, Robert, Neveu) et une voix contre (M. Martinez) approuve le principe de répartition des attributions indemnitaires individuelles par cadre et catégorie d'emplois et l'application, au 1<sup>er</sup> octobre 2007, des nouvelles dispositions du régime indemnitaire.**

#### **Point n° 11 : Fixation du taux de promotion d'avancement de grade**

Monsieur le Maire informe que la loi du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 ainsi que le principe de parité entre les fonctions publiques, a modifié les règles d'avancement de grade notamment la règle des quotas.

En effet, la fixation des quotas d'avancement de grade était antérieurement fixée par décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi. Dorénavant, il appartient à chaque collectivité de fixer des ratios « promus-promouvables » pour chaque grade de la fonction publique territoriale, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Le ratio est déterminé par l'assemblée délibérante pour l'ensemble des grades auxquels peuvent prétendre les agents de la collectivité.

Le ratio est le rapport entre le nombre moyen d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum, examen professionnel, ...). Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Les ratios peuvent être identiques pour plusieurs grades, et sont compris entre 0 et 100 %. La délibération peut fixer une règle d'arrondi à l'entier supérieur (ou inférieur).

La liste des agents proposés à l'avancement de grade demeure de la compétence de l'autorité territoriale, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

- Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Rédacteur Principal
- Rédacteur Chef
- Attaché Principal

- Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Agent de Maîtrise Principal
- Contrôleur de Taux Principal
- Educateur des Activités Physiques et Sportives de 1<sup>ère</sup> classe
- Auxiliaire de Puériculture Principal
- Auxiliaire de Puériculture Chef
- A. T. S. E. M. Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- A. T. S. E. M. Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- animateur Principal
- animateur Chef
- Adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Garde Champêtre Chef

**Le conseil municipal, à l'unanimité,** accepte de fixer le taux à 100 % des ratios « promus-promouvables » pour chaque grade de la fonction publique territoriale, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, donnant ainsi à l'autorité territoriale toute latitude pour décider des agents concernés par cet avancement.

**Point 12 : La réforme des autorisations du droit des sols applicable au 1er octobre 2007**

Monsieur le Maire annonce les principaux textes de la réforme relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Il précise que l'objectif de la réforme est de clarifier le code de l'urbanisme par

- Des champs d'application mieux définis : la construction, l'aménagement et la démolition.
- Des autorisations moins nombreuses : le permis de construire, le permis d'aménager et le permis de démolir
- Une procédure unique d'instruction : fin des différentes procédures d'instruction et amélioration de la sécurité juridique en évitant les erreurs de procédure
- Le contenu des pièces jointes aux demandes est mieux précisé
- Une liste exhaustive des pièces à joindre : ces précisions ont été établies pour inciter à une meilleure réflexion sur la qualité de l'architecture et l'intégration dans les paysages
- Des délais de droit commun fixés a priori

Déclarations	Maisons individuelles et permis de démolir	Autres constructions et aménagements
1 mois	2 mois	3 mois

Conformément à la réforme applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2007, **le Conseil Municipal, par 23 voix pour et une abstention (M. Martinez)** autorise le Maire à instruire les autorisations de clôtures et les permis de démolir.

**Point n° 13 : Décisions du Maire**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- N° 2007-16 : Convention avec A.D.P.E.P. concernant le séjour à Piniac-sur-Mer (44) organisé par le service enfance en août 2007.
- N° 2007-17 : Placement de trésorerie - ouverture d'un compte-titres auprès de la trésorerie générale.
- N° 2007-18 : Contrat administratif d'occupation du domaine privé communal à titre précaire et révocable pour un logement de fonction instituteur situé 2 rue des tanneurs.

- N° 2007-19 : Convention d'abonnement à la base Electre pour faciliter les recherches par l'utilisation du système informatique à la bibliothèque municipale.
- N° 2007-20 : Contrat d'échange de diverses prestations de communication locale avec la S. N. C. F.
- N° 2007- 21 : Convention avec la Société DEXIA SA pour des prestations de services contre-visites médicales.
- N° 2007-22 : Accord de remboursements, jusqu'au 31 décembre 2007, des tickets de cantine, Garderie, Centre de Loisirs Maternel, Centre de Loisirs Primaire et navette, acquis par les familles avant la mise en place du nouveau système de facturation.

**Point n° 14 : Questions diverses**

*Travaux Route Départementale 909*

Monsieur le Maire informe que la RD 909 sera fermée à la circulation du 15 au 19 octobre prochain. Une déviation sera mise en place. Ce dispositif occasionnera certainement des désagréments mais il permettra de réaliser des travaux de meilleure qualité et de finaliser cet ouvrage en toute sécurité.

*Travaux au gymnase*

Monsieur le Maire informe que le bardage est terminé pour la 1<sup>ère</sup> moitié. En effet, 30% de la surface ont été oubliés dans l'appel d'offres d'où la nécessité de lancer un nouvel appel d'offres pour terminer ce travail. L'aménagement du parking sera réalisé pendant les vacances de Toussaint.

*Projet des Maisons à 100 000€ et des terrains Sobefa*

La commission d'attribution, créée lors du Conseil Municipal du 22 juin dernier, s'est réunie le 10 septembre pour examiner les candidatures des maisons dites « à 100 000€ » et des terrains. Certains dossiers étant incomplets, la commission n'a pas pu statuer et devra se réunir de nouveau dans le courant du mois d'octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 10

La Secrétaire  
C. FOURIER

Le Maire  
G. BESNIER